

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 mars 2017

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Pouvoirs du maire – délégation du conseil municipal - complément

Rapporteur : Philippe Laurent

L'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal, dans un souci de simplification de la gestion des affaires de la commune, de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, certaines fonctions limitativement énumérées.

C'est ainsi que par délibérations du 5 mai 2014 et du 11 février 2016, le conseil municipal a délégué au maire un certain nombre de pouvoirs.

L'article 85 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, a étendu la liste des pouvoirs que le conseil municipal peut déléguer au maire en y ajoutant :

- le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, la transformation ou à l'édification des bâtiments municipaux ;

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire :

- à procéder au dépôt de l'intégralité des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.